



**Arrêté n° 53DCBPEF-2025-073 du 27 mai 2025**

**prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement  
présentée par la SCEA des Galets, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Galets  
à Château-Gontier-sur-Mayenne, en vue d'exploiter un atelier avicole de 40 000 emplacements  
de poules pondeuses reproductrices, au lieu-dit Le Grand Douaillon à Gennes-Longuefuye**

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée Gaspari, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle Tily, Directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la preuve de dépôt n° A-2-Q5OFQ7KWY délivrée le 1<sup>er</sup> février 2022 à la SCEA des Galets pour l'exploitation d'un élevage avicole de 25 000 animaux équivalents volailles et d'une fabrique d'engrais d'une capacité de 1,2 t/j, au lieu-dit Le Grand Douaillon à Gennes-Longuefuye ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 12 mars 2025, complétés le 5 mai 2025, par la SCEA des Galets, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Galets – Azé – Château-Gontier-sur-Mayenne, en vue d'exploiter un atelier avicole de 40 000 emplacements de poules pondeuses reproductrices, au lieu-dit Le Grand Douaillon à Gennes-Longuefuye, avec épandage sur la commune de Gennes-Longuefuye ;

VU l'avis du 19 mai 2025 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : activité d'élevage, vente, transit, etc. de volailles, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660. Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SCEA des Galets à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte **du lundi 23 juin 2025 au lundi 21 juillet 2025 inclus**, sur la commune de Gennes-Longuefuye, concernant la demande d'enregistrement présentée par la SCEA des Galets, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Galets à Château-Gontier-sur-Mayenne, en vue d'exploiter un atelier avicole de 40 000 emplacements de poules pondeuses reproductrices, au lieu-dit Le Grand Douaillon à Gennes-Longuefuye.

**ARTICLE 2 :** pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

➤ sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

- à la mairie de Gennes-Longuefuye : 44 rue Division Leclerc – 53200 Gennes-Longuefuye, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :
- les lundi, mardi et mercredi, de 8h00 à 12h30,
  - le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

La mairie sera exceptionnellement fermée les 7, 8 et 9 juillet 2025.

**ARTICLE 3 :** pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de Gennes-Longuefuye,
- par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr)

Les observations reçues par courrier et par voie électronique seront annexées au registre de consultation.

**ARTICLE 4 :** un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation,
- par affichage dans les mairies de Gennes-Longuefuye et de Châtelain. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité,
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou.

**ARTICLE 5 :** à l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Gennes-Longuefuye procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

**ARTICLE 6 :** les conseils municipaux des communes de Gennes-Longuefuye et de Châtelain sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** à l'issue de la procédure, la préfète de la Mayenne sera amenée à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 8 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, les maires de Gennes-Longuefuye et de Châtelain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

  
Christèle TILY